

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2014

MODERNISATION ET SIMPLIFICATION DU DROIT DANS LES DOMAINES DE LA
JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES - (N° 1808)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 69

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 15

Après la deuxième phrase, insérer la phrase suivante :

« Les II et III de l'article 7 sont applicables en Polynésie française. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le II de l'article 7 modifie la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique. Les dispositions de cette loi sont applicables en Polynésie française sur mention expresse. La modification de la loi du 10 juillet 1991 prévue au II doit donc être étendue à cette collectivité. Les modalités d'entrée en vigueur de l'article 7 prévues dans son III doivent également être étendues à la Polynésie française.

Tel est l'objet du présent amendement.